



**DÉCISION n° 2022/121 428**

**Objet :** convention de mise à disposition gratuite d'un local sis 360 rue des Capitaines à Vauvert profit de l'association *Les Chats Vauverdois*

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021 déléguant à Monsieur le maire pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDÉRANT** la mission de l'association *Les Chats Vauverdois* qui œuvre dans l'intérêt général sur l'ensemble du territoire communal et la volonté municipale de l'accompagner dans cette mission d'intérêt général en facilitant son exercice, par la mise à disposition gratuite d'un local en vue d'entreposer la nourriture pour chat ainsi que le matériel nécessaire à leur capture, situé 360 rue de Capitaines à Vauvert,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** une convention de mise à disposition gratuite d'un local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé 360 rue de Capitaines à Vauvert, est conclue entre la commune et l'association *Les Chats Vauverdois*.

**Article 2 :** la convention est conclue à compter de sa signature pour une période d'une année renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de onze renouvellements.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 05 DEC. 2022

**Le maire,**

  
**Jean Denat.**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services, Yolande Cavalier